United Nations Convention to Combat Desertification

23ème session du Comité d'Examen de la mise en œuvre de la Convention Désertification

Du 01 au 05 décembre 2025 à Panama City (Panama)

Note de décryptage des documents préparatoires du CRIC23

Introduction

Le Comité d'examen de la mise en œuvre de la Convention Désertification (CRIC) est une réunion internationale annuelle réunissant les Parties, les organisations intergouvernementales et les diverses organisations de la société civile (ONG, associations, scientifiques, entreprises, collectivités territoriales), pour examiner les progrès et les difficultés dans la mise en œuvre du cadre stratégique de la convention, sur la base de rapports fournis par les Parties et les autres organismes concernés tels que le secrétariat et le Mécanisme mondial. Au sein de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CNULCD), les Parties sont responsables de la prise de décision, tandis que les autres parties prenantes, telles que les organisations internationales, les OSC et le secteur privé, jouent davantage un rôle d'observateurs.

Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CNULCD)[1]

- **Objectif stratégique 1 :** Améliorer l'état des écosystèmes touchés, lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir la gestion durable des terres et favoriser la neutralité en matière de dégradation des terres.
- **Objectif stratégique 2 :** Améliorer les conditions de vie des populations touchées.
- **Objectif stratégique 3 :** Atténuer les effets de la sécheresse, s'y adapter et les gérer, afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables.
- **Objectif stratégique 4 :** Faire en sorte qu'une mise en œuvre efficace de la Convention procure des avantages pour l'environnement à l'échelle mondiale.
- **Objectif stratégique 5 :** Mobiliser des ressources financières et non financières additionnelles et importantes en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats mondiaux et nationaux efficaces.

Les réunions du CRIC rassemblent les recommandations et les orientations des Parties en vue d'établir des projets de décision qui seront soumis à la discussion lors de la prochaine Conférence des Parties (COP). Sur chacun des sujets à l'ordre du jour du CRIC, les discussions entre les Parties ont lieu lors de sessions plénières durant lesquelles les organisations intergouvernementales et la société civile peuvent intervenir et donner leurs recommandations sur les thématiques. Les sessions du CRIC représentent un levier important pour accompagner

---

[1] Décision 7/COP13 : https://www.unccd.int/sites/default/files/2022-02/cop21add1_SF_FR.pdf

les Pays à transformer les engagements pris en actions concrètes, en identifiant notamment les défis institutionnels, financiers et techniques qui persistent.

Les réunions régionales préparatoires
En amont d'un CRIC se tiennent des réunions régionales préparatoires qui représentent des sessions de coordination entre les divers pays qui composent les 5 annexes régionales de la CNULCD : Afrique, Asie, Amérique Latine et les Caraïbes, Méditerranée Septentrionale et Europe centrale et Orientale. Par exemple, cette année ces réunions auront lieu le 30 novembre.

Les sujets traités lors du CRIC23 seront les suivantes :

- Examen des priorités quant aux orientations de l'Interface Science Politique (ISP)
- Développement et promotion des activités de renforcement de capacités pour la mise en œuvre de la Convention
- Procédures de communication des informations et présentation des rapports à soumettre à la COP
- Les tempêtes de sable et de poussière
- Le statut foncier
- Les questions relatives au genre (inclusion des femmes et des jeunes filles)
- La mise en œuvre de la Neutralité en matière de dégradation des terres (NDT)
- La présentation du rapport intermédiaire du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention (post-2030)

Ordre du jour prévisionnel du CRIC23 : ICCD/CRIC(23)/1

À noter *: Le CRIC23 représente une réunion dite « d'intersessions » qui n'aboutira donc pas à la formulation de projets de décision sur les différents sujets abordés lors de l'événement mais aura pour objectifs de recueillir les recommandations et les orientations des Parties en vue d'établir des projets de décision pour la COP17 prévue en août 2026 à Oulan-Bator (Mongolie).*

Synthèse des documents de préparation au CRIC23

Mise en œuvre des cibles volontaires de Neutralité en matière de dégradation des Terres

Document de référence : ICCD/CRIC(23)/5

Le concept de Neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) – *Land degradation neutrality* (LDN) en anglais – vise à atteindre un état où la quantité de terres dégradées est compensée par la restauration de terres déjà dégradées, afin que le bilan net soit nul. L'objectif est donc d'éviter la dégradation des terres saines, réduire la dégradation là où elle a déjà lieu et restaurer les terres déjà dégradées.

La mise en œuvre de la NDT repose principalement sur une planification nationale qui se traduit par la mise en place de cibles volontaires de neutralité, que chaque Partie établit en identifiant les zones prioritaires et les actions à mener. À la fin du premier semestre 2025, 113 des 131 pays participants avaient fixé et validé des objectifs volontaires de NDT, tandis que 107 rapports nationaux sur la NDT avaient été remis et pouvaient être consultés sur le site web de la CNULCD. Cependant, seuls 76 pays ont officiellement adopté ces objectifs, dont 66 sont accessibles au public.

En 2024, la CNULCD lance l'initiative du Programme 2.0 de définition de cibles de NDT visant à renforcer et à accélérer la mise en œuvre de la NDT dans les pays, en apportant un appui technique et méthodologique aux États pour qu'ils puissent définir ou consolider les cibles, et en intégrant ces objectifs dans leurs cadres de planification de l'utilisation des terres. Il s'agit d'une deuxième phase du programme initial de définition des cibles NDT, avec un accent mis sur l'intégration de la NDT dans les politiques et stratégies nationales de gestion des terres. Le programme est soutenu par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et développé en collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Il encourage une approche intégrée de la planification de l'utilisation des terres, en lien avec d'autres objectifs de développement durable (ODD), notamment la cible 15.3 de l'ODD 15 sur la dégradation des sols.

➔ **Actuellement 18 pays élaborent des cibles NDT révisées. Les résultats intermédiaires du Programme 2.0 devraient être présentés lors du CRIC23 et faire l'objet de discussions.**

Malgré ces efforts de planification, la mise en œuvre de la NDT rencontre des limites d'ordre technique et institutionnel dues notamment à un manque de capacités techniques au niveau national, de coordination au sein des gouvernements et des difficultés dans la mobilisation de financement pour la définition des cibles, leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation. La mobilisation du secteur privé dans le financement de la NDT reste un défi majeur.

Pour pallier ces difficultés et favoriser une institutionnalisation, c'est-à-dire donner une stabilité et officialiser la mise en œuvre de la NDT, plusieurs orientations et recommandations ont été formulées pour améliorer la définition des cibles NDT et leur mise en œuvre :

<u>Poursuivre et améliorer les plans d'actions nationaux pour atteindre la NDT</u> :

- Les Parties sont invitées à affiner leurs cibles en les mettant davantage en cohérence avec leur contexte locale et leurs politiques publiques, mais aussi avec la mise en œuvre des Contributions déterminées au niveau national[2], des plans nationaux d'adaptation et des stratégies nationales pour la biodiversité.
- L'intégration de la question du genre – soit la prise en compte du rôle des femmes et des jeunes filles dans la gestion durable des terres et des ressources naturelles – doit être renforcée dans la planification de l'utilisation des terres.
- Afin d'éviter de dédoubler les actions et renforcer les synergies entre les Conventions de Rio, la mise en lien avec des projets et programmes multinationaux tels que l'Accélérateur de la Grande Muraille Verte[3] ou encore l'Initiative sur les forêts pour la paix[4], doit être renforcée, ainsi que l'alignement avec d'autres accords et cadres internationaux tels que l'Accord de Paris et le cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal.

[2] Les Contributions déterminées au niveau national (CDN) sont des plans d'action climatique mis en place par les Parties de l'Accord de Paris visant à réduire les émissions de Gaz à effet de serre et à s'adapter aux effets du changement climatique.
[3] https://www.unccd.int/our-work/ggwi/great-green-wall-accelerator
[4] https://www.unccd.int/our-work/flagship-initiatives/peace-forest-initiative

Mobiliser des financements pour la NDT :

- Les pays donateurs, les organes compétents des Nations Unies, les organisations financières internationales et les institutions du secteur privé doivent fournir les moyens financiers et techniques nécessaires pour soutenir la mise en œuvre du Programme 2.0 de définition de cibles de NDT, renforcer l'assistance technique au montage de projets et de programmes, et la mobilisation du secteur privé.
- En termes de financement, il a été recommandé que le FEM intègre dans son 9ème cycle des activités du Programme 2.0 de définition de cibles de NDT, afin d'assurer une mobilisation de ressources financières dédiée et par ailleurs, assurer une institutionnalisation de la mise en œuvre de la NDT.

Poursuivre le renforcement des capacités des pays :

- Le renforcement institutionnel doit passer par le développement de programmes de renforcement des capacités financières et techniques, basés sur du long terme ciblant principalement les ministères des finances, le développement des connaissances techniques et les mécanismes de coordination interministérielle. Une des recommandations porte également sur la nécessité de renforcer le partage des connaissances et des bonnes pratiques à travers des webinaires et la mise à disposition de guides techniques.

Améliorer le suivi et le rapportage sur les progrès dans la mise en œuvre de la NDT :

- Les rapports réalisés par les pays doivent comporter davantage de données « spatialement explicite » et l'outil de suivi des cibles NDT via la plateforme de rapportage du PRAIS[5], doit devenir accessible au public afin de garantir plus de transparence dans le suivi des progrès.

⇨ **Ces recommandations seront examinées par les Parties durant le CRIC23 afin de soutenir et de renforcer plusieurs points :**
  - **L'accompagnement des pays dans la définition et l'actualisation de leurs cibles NDT ;**
  - **La mobilisation des financements ;**
  - **Le renforcement des capacités, de l'efficacité et de la coordination institutionnelles de toutes les parties prenantes de la CNULCD ;**
  - **La mise en synergie avec les actions menées par les deux autres Convention de Rio : la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC) et la Convention Diversité Biologique (CDB) ;**
  - **Le suivi et la communication d'information autour de la NDT et sa mise en œuvre.**

[5] Le PRAIS (*Performance Review and Assessment of Implementation System*) est le système de rapport et d'évaluation de la mise en œuvre de la CNULCD destiné aux Parties.

Cadres politiques sur les thématiques Statut foncier et Tempêtes de sable et de poussière

Le statut foncier

Document de référence : ICCD/CRIC(23)/3

Suite à la décision 28/COP16, le secrétariat est en train de mettre en place une boîte à outil sur la thématique du statut foncier afin de faciliter l'accès de toutes les parties prenantes de la CNULCD aux documents officiels, outils pratiques, guides techniques, stratégies de financement en lien avec le sujet. L'objectif est d'appuyer les Parties dans l'établissement et l'application des droits fonciers.

En partenariat avec la FAO, le secrétariat réalise un « Recueil des mécanismes d'établissement des responsabilités et de réclamation relative au statut foncier », une initiative qui repose principalement sur les « Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers » (VGGT), adoptées en 2012 et publiées en 2023[6].

L'objectif global de ce recueil est de renforcer l'intégration de la sécurité foncière dans la gestion durable des terres et la lutte contre la désertification en poursuivant les objectifs suivants :

- Clarifier les droits, les titres et les responsabilités liés à la terre, afin d'éviter les conflits et d'encourager l'investissement dans la restauration des terres.
- Proposer des mécanismes alternatifs de règlement des conflits fonciers, notamment par la médiation et la conciliation, pour renforcer la sécurité foncière et la justice sociale.
- D'intégrer ces mécanismes dans les plans nationaux de NDT, en s'appuyant sur les principes des VGGT.

➔ **La FAO va organiser un événement parallèle - *side-event* - lors du CRIC23 afin de recueillir les connaissances et expériences des Parties, et faciliter les contributions des autres organisations accréditées pour l'élaboration du recueil.**

Pour plus de 30 pays la sécurité foncière est une priorité[7]. Pour faire avancer le sujet et renforcer la gouvernance des terres et les droits fonciers, plusieurs Pays ont demandé un appui pour réaliser des consultations nationales sur les questions relatives à la prise en compte des droits fonciers dans les initiatives menées en faveur de la NDT et de la restauration des terres. À ce titre, le secrétariat et la FAO ont été mandatés pour réfléchir à la mobilisation de moyens financiers afin de faciliter l'organisation de ces consultations nationales.

Dans leur plan de travail conjoint, la FAO et le secrétariat ont aussi pour objectif de fournir des orientations dans le but d'améliorer l'évaluation et le renforcement des capacités en matière de NDT, de droit foncier et dans la prise en compte des questions de genre. Par ailleurs, un travail est mené afin de promouvoir l'utilisation de l'indicateur 5.a.2 de l'ODD 5 – Égalité entre les sexes – qui représente la « Proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres. »

[6] https://www.unccd.int/sites/default/files/2023-04/VGGT%20guide%20FRE.pdf
[7] ICCD/CRIC(23)/3: paragraphe 14.

Les tempêtes de sable et de poussière

La CNULCD accorde une attention croissante à la thématique des tempêtes de sable et de poussière, reconnaissant leur impact majeur sur la santé, l'économie et l'environnement. La convention considère les tempêtes de sable et de poussière comme une menace transfrontalière importante, liée à la dégradation des terres et au changement climatique, et agit pour renforcer la coopération internationale, la prévention et la résilience face à ce phénomène. Elle travaille notamment en collaboration avec d'autres agences onusiennes, telles que l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM), pour améliorer la surveillance, les prévisions et les systèmes d'alerte précoce, et pour promouvoir des pratiques durables de gestion des terres afin de réduire l'érosion éolienne et la désertification. Le Mécanisme Mondial, en collaboration avec le secrétariat et d'autres partenaires, élabore une initiative mondiale sur les tempêtes de sable et de poussière pour aider les Pays à mettre en place des actions pour mieux maitriser ce phénomène, et contribuer à la mise en œuvre du plan d'action de la Décennie des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussières, promulguée par l'ONU sur la période 2025-2034.

Par ailleurs, la CNULCD participe activement à la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, qui vise à renforcer les capacités des pays touchés et à coordonner les actions internationales.

À travers la décision 27/COP16, les Parties ont réaffirmé leur engagement à renforcer la résilience face à la sécheresse et à la dégradation des terres, deux facteurs clés de l'augmentation des tempêtes de sable et de poussière.

- ✓ Pour aller plus loin : *« Recueil sur les tempêtes de sable et de poussière »*

Les orientations du programme de travail (2025-2026) de l'Interface Science-Politique

Document de référence : ICCD/CRIC(23)/7

Le programme de travail 2025-2026 de l'Interface Science Politique (ISP) a été établi selon les recommandations du bureau du Comité de la science et de la technologie (CST), et une décision a été adoptée lors de la COP16 (Décision 21/COP16) à ce sujet.

Le programme 2025-2026 de travail du ISP est orienté selon 3 objectifs :

1. La coordination et la réalisation de la 3ème édition des *Perspectives territoriales mondiales*

Les Perspectives Territoriales Mondiales - *Global Land Outlook* en anglais - est une publication phare de la CNULCD visant à regrouper les connaissances actuelles sur les tendances de désertification, de dégradation des terres, et de sécheresse, pour fournir des orientations politiques concrètes.

La préparation de la 3ème édition des Perspectives Territoriales Mondiales a été confiée à l'ISP. Elle sera centrée sur une approche fondée sur le nexus terre-eau-population en plaçant la sécurité humaine au centre des préoccupations, et portera sur le thème de la résilience - écologique, sociale, économique et institutionnelle - face aux risques liés aux changements climatiques.

Enfin, en lien avec les enjeux de renforcement de capacités, la 3ème édition des Perspectives territoriales mondiales qui sera lancée à la COP17 en 2026, devra être rédigée en langage accessible et vulgarisée, à l'instar des notes politiques, afin d'encourager l'engagement des différentes parties prenantes.

➔ **Lors du CRIC23 les Parties auront la possibilité de faire part de leurs recommandations et de contribuer au contenu de la 3ème édition des Perspectives Territoriales Mondiales. Dans le but de faciliter le dialogue entre les Parties et l'ISP, le secrétariat a mis en place un groupe d'auteurs dédié.**

2. Développer des procédures d'évaluation rapides et de production d'informations

L'ISP a la responsabilité de mettre en place un cadre pour produire des évaluations rapides et fournir des informations scientifiques en réponse à des questions émanant du secrétariat ou des bureaux de la COP, du CST et du CRIC.

À ce titre, l'ISP devra se baser sur l'expérience d'autres organisations qui ont développé et appliqué ce type de procédures, en portant une attention particulière sur l'équilibre à trouver entre les besoins de la rigueur scientifique et l'urgence des demandes.

✓ C'est le centre GRID-Arendal[8], partenaire du programme des Nations Unies pour l'Environnement qui va accompagner l'ISP dans cette démarche.

En outre, sur la période 2025-2026 l'ISP devra réaliser une évaluation rapide et l'élaboration d'un document d'information sur la thématique des tempêtes de sable et de poussière, un sujet choisit conjointement avec le secrétariat et le Mécanisme mondial, afin d'expérimenter le processus et commencer à élaborer une procédure.

3. Coopération et coordination avec d'autres organes intergouvernementaux faisant le lien entre science et politique

Dans le but d'accroitre les synergies d'actions, l'ISP poursuit ses activités de coordination avec :

- La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ;
- Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ;
- Le Groupe technique intergouvernemental sur les sols ;
- Le Groupe international d'experts sur les ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;
- L'Initiative pour des indicateurs fonciers mondiaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ;
- Le Programme de gestion intégrée de la sécheresse[9].

Il s'agit pour l'ISP d'analyser les travaux et les rapports produits par ces interfaces science-politique, pour en tirer des recommandations concernant les terres à partager aux parties prenantes de la CNULCD. Une synthèse des deux évaluations[10] menées par l'IPBES est prévue

[8] https://www.grida.no/
[9] Une initiative conjointe de l'Organisation météorologique mondiale et le Partenariat mondial pour l'eau.
[10] Les évaluations concernées sont les suivantes : « Rapport d'évaluation thématique sur les liens entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé » et « Rapport d'évaluation thématique sur les causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et les déterminants du changement transformateur, ainsi que sur les options permettant de réaliser la vision 2050 pour la biodiversité »

pour en extraire les messages clés pouvant intéresser la CNULCD et sera présentée lors de la 17ème session du CST en 2026.

Développement des activités de renforcement des capacités dans la mise en œuvre de la Convention

Document de référence : ICCD/CRIC(23)/6

Dans le cadre de la CNULCD, les activités de renforcement des capacités visent à aider les Parties à mettre en œuvre les objectifs stratégiques de la convention et les décisions prises par la Conférence des Parties[11].

Le renforcement des capacités est notamment mis en œuvre à travers :

- L'organisation de sessions de formation pour les acteurs locaux, les décideurs et les communautés sur les techniques de gestion durable des terres, la restauration des écosystèmes et l'adaptation aux changements climatiques.
- Le renforcement des institutions nationales et locales pour qu'elles puissent mettre en œuvre les stratégies de la CNULCD, notamment en élaborant des plans d'action nationaux, en améliorant la collecte de données et en facilitant l'accès aux financements.
- Le partage de connaissances et de bonnes pratiques à travers la création de plateformes d'échange d'expériences et de savoir-faire entre pays, diffusion de guides techniques, organisation de conférences et d'ateliers régionaux.
- La sensibilisation et la mobilisation communautaire à travers l'encouragement de la participation des populations locales, des femmes et des jeunes dans la gestion des terres, via des campagnes de sensibilisation et des projets pilotes.
- L'aide aux pays pour accéder aux fonds internationaux (comme le FEM) et pour adopter des technologies adaptées à la lutte contre la désertification.

Bien que des progrès ont été réalisés depuis les 10 dernières années sur les enjeux de développement des activités de renforcement des capacités à travers le développement d'une Plateforme pour le renforcement des capacités, l'adoption d'un plan d'action pour l'égalité des sexes (décision 30/COP13), le développement d'outils et de plateformes numériques sur des thématiques dédiées (ex : Boîte à outil sécheresse) et pour l'établissement des rapports nationaux, les défis persistent :

- Manque de ressources financières et humaines dédiées qui limite la mise en place d'une stratégie sur le renforcement des capacités et sur un développement innovant.
- Manque de coordination entre les acteurs. La multiplicité des intervenants (gouvernements, ONG, agences internationales, etc.) peut entraîner des chevauchements ou des lacunes dans les actions, réduisant l'efficacité des programmes.
- Absence d'un plan de suivi et d'évaluation concernant les activités de renforcement des capacités. Actuellement le système de rapportage des pays sur la mise en œuvre de la CNULCD (le PRAIS) ne permet pas d'évaluer les effets à long terme des interventions de renforcement des capacités.

[11] Article 19 de la Convention : https://www.unccd.int/sites/default/files/2022-02/UNCCD_Convention_FRE.pdf

- Participation limitée des communautés locales. En effet, l'implication des femmes, des jeunes et des populations autochtones dans la prise de décision reste insuffisante notamment à cause des barrières linguistiques et du manque de moyens et de connaissances pour accéder aux outils numériques, ce qui limite l'accès aux programmes de renforcement des capacités.

Pour pallier ces difficultés, plusieurs options sont envisagées afin de développer une approche plus transformative, inclusive et adaptative sur les enjeux de renforcement des capacités. La décision 2 de la COP16 sur la « Promotion du renforcement des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la convention »[12] fait part de plusieurs orientations à prendre et encourage :

- La mobilisation de plus de ressources pour parvenir à une coordination centralisée des actions de renforcement et de développement des capacités.
- Une décentralisation de la mise en œuvre des activités de renforcement de capacités et d'innovation en donnant plus de responsabilités à des pôle régionaux et des instituts de recherche spécialisés pour des interventions mieux contextualisées
- Une mise en synergie avec les actions des autres Conventions de Rio. Par exemple, plutôt que de recréer un autre mécanisme, faire des synergies avec des mécanismes existants tels que celui sur le renforcement des capacités, coopération technique et scientifique établi dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et faire la même chose dans un futur proche sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.
- Une utilisation du système de rapportage national de la CNULCD (PRAIS) comme outil pour mesurer les efforts sur le renforcement des capacités, en intégrant les effets et les impacts, et pas seulement les résultats. Ainsi, développer des indicateurs de progrès sur les activités de renforcement des capacités.
- La mobilisation du secteur privé, des organisations de la société civile, des jeunes et des organisations communautaires est un levier important dans la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités.
- Plus de cohérence, en associant les travaux du groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la convention (post-2030) dans l'établissement d'une stratégie sur le renforcement des capacités et l'innovation.

⇨ **Ces recommandations seront examinées par les Parties durant le CRIC23, afin de mettre en place une stratégie de développement et de communication sur les activités de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la CNULCD.**

[12] https://www.unccd.int/sites/default/files/2025-03/2-cop16.pdf

Le Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention (post-2030)

Conformément aux décisions 4 et 7 de la COP16 ce groupe de travail intergouvernemental a deux objectifs principaux d'ici la COP17 (Oulan-Bator, août 2026) :

- ➔ Identifier les éléments clés (avec leurs objectifs et cibles) pour le futur cadre stratégique post-2030 sur la base des résultats du rapport du groupe de travail intergouvernemental sur l'évaluation à mi-parcours de l'avancée du cadre stratégique 2018-2030, du processus d'analyse mis en place au sein du groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse et les décisions prises durant la COP16.
- ➔ Mener une analyse détaillée des indicateurs actuels rattachés aux rapportages des pays sur les objectifs stratégiques 2018-2030 de la CNULCD, dans le but de rendre ces indicateurs plus pertinents pour le cadre stratégique post-2030, tout en prenant en compte les méthodologies futures, leur facilité de compréhension et leur adéquation avec les capacités des Parties. Cette analyse devra également prendre en compte la décision 8 de la COP16 sur la « Promotion et renforcement des relations avec les autres conventions de Rio et les organisations, institutions et agences internationales pertinentes ».

Les enjeux du CRIC23

Les avancées des travaux du groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la CNULCD (post-2030)

Le groupe de travail intergouvernemental dédié à l'élaboration du futur cadre stratégique de la CNULCD, devra soumettre un rapport intermédiaire qui sera présenté aux Parties, aux organisations intergouvernementales et aux groupes régionaux lors du CRIC23. Dans ce cadre, une consultation préparatoire des parties prenantes de la CNULCD sur le rapport intermédiaire sera menée lors de la tenue du CRIC23, en vue de l'élaboration d'un rapport final qui sera présenté aux Parties lors de la COP17.

La construction du futur cadre stratégique de la convention représente un point stratégique, dans lequel les organisations de la société civile (OSC) doivent s'inscrire et faire entendre leurs recommandations sur les enjeux de la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Un représentant des OSC possède un rôle d'observateur au sein de ce groupe de travail.[13]

Renforcer la prise en compte du genre dans la mise en œuvre de la CNULCD

Pour rappel, la décision 24 de la COP15 stipule que le secrétariat doit s'assurer de l'organisation annuelle de Caucus sur le genre. Une orientation réitérée à la COP16 dans la décision 25.

Lors du CRIC23, deux Caucus sur le genre sont prévus et mettront en dialogue des experts du sujet, les Parties et autres parties prenantes. Les séances porteront sur les thématiques suivantes : **« Vision du monde et rôle de chef de file des femmes indigènes en matière de gestion durable des terres »** et **« Problématique femmes-hommes dans le contexte des tempêtes de sable et de poussière »**.

Les caucus sur le genre dans le cadre de la CNULCD représentent des groupes de travail essentiels pour faire avancer l'égalité des sexes et l'inclusion dans les processus de la convention, en s'assurant que les politiques et actions tiennent compte des besoins et des droits

[13] M. Emmanuel Seck de ENDA Tiers-Monde (Sénégal).

de tous, sans distinction de genre. Toutes les parties prenantes de la convention sont invitées à participer à ces événements, néanmoins les principales cibles sont :

- Les femmes, en particulier les femmes des communautés rurales et autochtones, pour renforcer leurs capacités sur l'accès, la gestion des terres et des ressources naturelles, et pour les autonomiser face aux défis de la désertification et du changement climatique.
- Les décideurs politiques pour les sensibiliser et les engager à intégrer la dimension du genre dans les politiques de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et des sécheresses.
- Les représentants d'organisations internationales, de la société civile et du secteur privé, afin de favoriser des partenariats et des initiatives innovantes pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

À l'issue des Caucus des rapports sont produits et diffusés sur le site de la CNULCD : https://www.unccd.int/land-and-life/gender/gender-caucus

✓ *Pour en savoir plus sur les caucus genre* : ICCD/CRIC(23)/INF.2

La sécheresse

Pour rappel, les négociations concernant la sécheresse n'ont abouti à aucune décision significative durant la COP16, malgré ses nombreuses ambitions. Le principal enjeu concernant le sujet, est l'adoption d'un instrument international pour gérer efficacement les sécheresses. Les Parties devront parvenir à se mettre d'accord d'ici la tenue de la COP17 en 2026.

Le principal sujet de débat est l'adoption (ou non) d'un protocole sur la sécheresse fortement soutenu par les pays du groupe Afrique.
Cette proposition est loin de faire consensus et certains groupes pays refusent cette option, préférant la mise en place d'un cadre mondial pour la résilience à la sécheresse, à l'instar du cadre de Kunming-Montréal sur la biodiversité[14].

Bien que le sujet ne soit pas inscrit à l'agenda du CRIC23, des négociations parallèles devraient avoir lieu entre les Parties, durant l'événement, pour faire avancer la mise en place d'un instrument international sur la gestion des sécheresses.

Protocole vs Cadre mondial : Définitions

Un protocole est un instrument juridiquement contraignant qui permettrait de mettre en place une approche juridique large et globale de la lutte contre la sécheresse. Cet instrument impose des obligations en termes de mises en œuvre, suivi et mobilisation de ressources notamment financières, aux pays (donateurs) signataires du protocole.

Le cadre mondial vise à définir un objectif mondial, des cibles et des délais de mise en œuvre. Il propose des mesures pour atteindre l'objectif fixé et des systèmes de suivi et d'apprentissage. Le cadre mondial représente un instrument stratégique non contraignant qui permettrait d'orienter la mise en œuvre des politiques et initiatives sur la sécheresse.

[14] CBD/décision4/COP15 : Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal